



Arrêté temporaire n°ST26_007
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PIERRE MARTIN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par DS LITTORAL demeurant 2 rue Henri de Rouvroy ZAC des Repdycks 59760 GRANDE SYNTHE représentée par Madame Morgane BUI VERRYSER pour le compte de ENEDIS-DRNPDC-AREX-BEX demeurant 26 avenue de l'île St Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 09/01/2026 RUE PIERRE MARTIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE MARTIN (au droit du n° 8) selon le plan :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DS LITTORAL.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05 janvier 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//
René WIART

DIFFUSION:

- ENEDIS-DRNPDC-AREX-BEX
- la Police Municipale
- DS LITTORAL

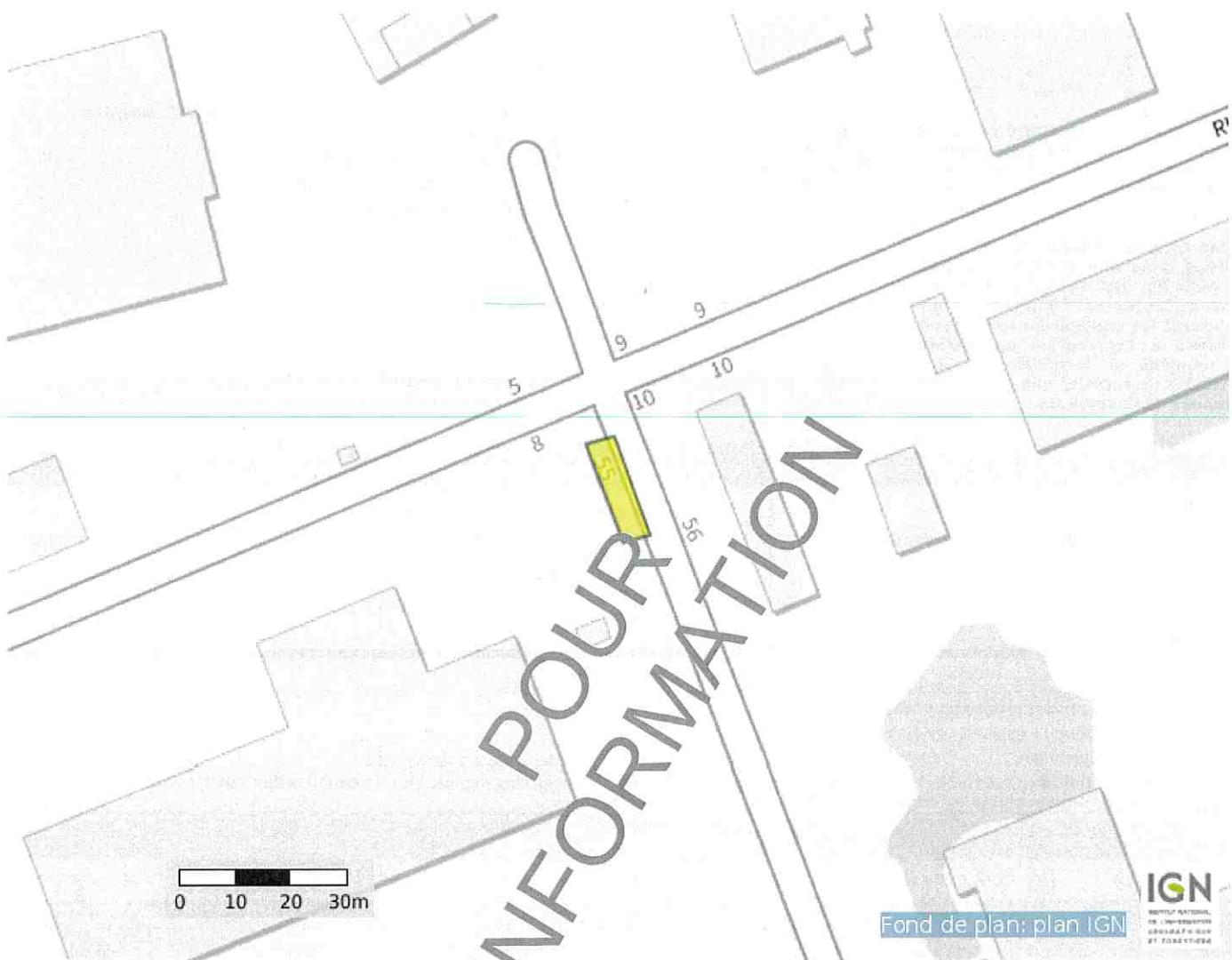
ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Référence Protys de ce document : 2602013083.260201ATU01
Numéro de consultation du GU : 2026010500901P



Coordonnées (Lambert 93) : 605801.9270911585

7071109.627861528

Liste des communes concernées :

Saint-Martin-Boulogne ;

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'entreprise :

1,66972880065442 50,72982018347437
1,66982133686543 50,72966908086511
1,66988839209080 50,72968011646543
1,66979853808880 50,72983206792858
1,66972880065442 50,72982018347437

(Emprise_Protys_v1.3)